



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3339**

commune (s) :

objet : Mise en œuvre, hébergement, exploitation technique, maintenance et évolutions du calculateur d'itinéraires multimodaux - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 septembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frih, Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 9 septembre 2019**Décision n° CP-2019-3339**

objet : **Mise en œuvre, hébergement, exploitation technique, maintenance et évolutions du calculateur d'itinéraires multimodaux - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte

Le calculateur d'itinéraires est un outil qui reçoit une demande d'itinéraires, avec les critères : "lieu de départ, lieu d'arrivée, modes de déplacements souhaités, heure de départ ou d'arrivée, distance de marche maximum, distance vélo maximum, etc." et qui fournit en réponse une liste d'itinéraires possibles. Les modes de déplacements peuvent être la marche, le vélo, le vélo libre-service, la voiture ou les transports en commun.

Ce calculateur est proposé en open service. Il est utilisé par le site web Onlymoov mais également par d'autres sites web ou applications hors Métropole de Lyon. Cependant, des développements sont à prévoir et seront effectués par la Métropole sur le site Onlymoov pour l'adapter au nouveau calculateur.

La mise en oeuvre, l'hébergement, l'exploitation technique, la maintenance et l'évolution du calculateur d'itinéraires multimodaux sont les prestations exécutées dans le cadre du marché actuel n° 2016-253 détenu par la société CITYWAY. Ce marché échoit le 10 juin 2020.

Il est donc nécessaire de le renouveler.

II - Choix de la procédure

Le marché ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commandes, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique pour une durée ferme de 4 ans.

Cet accord-cadre comporterait un engagement de commandes minimum de 175 000 € HT, soit 210 000 € TTC et maximum de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC pour ces 4 ans.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes de prestations de services pour la mise en œuvre, hébergement, exploitation technique, maintenance et évolutions du calculateur d'itinéraires multimodaux.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du code de la commande publique) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique) aux conditions prévues par le code de la commande publique, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes relatif à la mise en œuvre, hébergement, exploitation technique, maintenance et évolutions du calculateur d'itinéraires multimodaux et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 175 000 € HT, soit 210 000 € TTC et un montant maximum de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

5° - Les dépenses en résultant, soit 840 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants : en fonctionnement sur l'opération n° OP08O2446 - "Agglomération information mobilité" chapitre 011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.